

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

- Le *Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge* a été adopté le 1^{er} juin 2021;
- Le Règlement numéro 2021-411 a été modifié par le *Règlement numéro 2023-467 modifiant le règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge* afin d'ajouter des dispositions en lien avec les obligations relatives à la Charte de la langue française;
- Le Règlement numéro 2021-411 a également été modifié par le Règlement numéro 2024-496, afin d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;
- Le Règlement numéro 2021-411 autorise la Ville à octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (présentement le seuil est de 133 800 \$) pour tous les types de contrats;
- Conformément à l'entrée en vigueur le 8 août 2024 du *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*, la Ville demande, depuis cette date, que toutes les entreprises avec qui elle contracte lui soumettent la déclaration d'intégrité requise par ce règlement, sauf si elles en sont dispensées selon la nature du contrat ou si elles détiennent une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics. Une directive en ce sens a été émise au personnel-cadre de la Ville;
- Tous les appels d'offres publics sont publiés sur SEAO conformément à la loi et comportent une attestation du soumissionnaire que celui-ci doit remettre avec sa soumission sous peine de rejet de celle-ci. Cette attestation reprend les mesures édictées par le règlement de gestion contractuelle et par la loi;
- Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge en 2025;
- Le Règlement numéro 2021-411 de même que le Règlement numéro 2023-467 sont disponibles sur le site Web de la Ville. Le Règlement numéro 2024-496 est adoptée à la même séance que celle où le présent rapport est déposé. Par conséquent, il sera publié sur le site Web de la Ville au courant des jours qui suivent;
- Aucune plainte dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat en vertu de la procédure adoptée sur ce sujet n'a été reçue en 2025.

En foi de quoi, je dépose ce rapport au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2025

Mme Martine Vézina
Directrice générale